

Lors du montage du dossier comment l'entreprise peut-elle être assurée de recevoir l'aide de 3000 euros notamment lorsque le chiffre total de 5000 véhicules sera approché ?

Lorsque la caisse confirme la réservation de l'aide, l'entreprise est assurée de recevoir l'aide à condition de fournir tous les justificatifs demandés par la caisse.

A quelle date cette aide financière entre-t-elle en vigueur ?

Cette aide pour un utilitaire plus sûr a été officiellement lancée le 28 avril dernier. Toute demande de réservation avec les deux pièces justificatives (commande du véhicule et attestation d'inscription à la formation) est valable à compter de cette date.

Comment se passe la formation « usage professionnel d'un VUL » et qui dans mon entreprise doit suivre la formation ?

Cette formation inter-entreprises se déroule sur deux jours.

Elle a vocation de développer les compétences des stagiaires pour intégrer dans leur pratique professionnelle :

- les caractéristiques des risques routiers professionnels dans les milieux du travail, ainsi que les solutions et les pratiques préventives,
- les conditions d'organisation des déplacements professionnels et savoir préparer les itinéraires,
- les caractéristiques techniques des VUL, leurs aménagements et leurs équipements, et savoir en assurer les vérifications de sécurité,
- les caractéristiques des charges véhiculées et les conditions de sécurité de leur transport,,
- les risques liés à la conduite et aux manoeuvres d'un VUL.

Le chef d'entreprise peut déléguer un salarié pour suivre cette formation.

Est-ce que je peux choisir n'importe quel type d'utilitaire ?

Vous pouvez opter pour tout véhicule de type N1 dont la cabine et l'espace de chargement forment un tout, équipé d'une cloison pleine sur toute la largeur et la hauteur et de points d'arrimage, et qui répond en totalité à la norme NF ISO 27956.

Vous pouvez également opter pour tout utilitaire de type N1 chassis-cabine (plateaux,...) à condition que celui-ci soit équipé d'une cloison pare-cabine et de points d'arrimage.

En revanche sont exclus de cette aide les utilitaires de type N1 principalement conçus pour le transport de marchandises et dérivés d'un véhicule de tourisme (M1)

Pour le limiteur de vitesses, quel type d'équipement est accepté ?

Un limiteur de vitesse ou encore un régulateur pourvu de la fonction de limiteur de vitesse est accepté. A défaut, un système de bridage moteur est accepté.

Par contre, les systèmes constitués d'un régulateur seul ou d'un avertisseur sonore sont exclus